

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

### Liste des délibérations

*Membres présents* : DELOFFRE Dominique - BROUSSE Hélène – DAMIANS Norbert – PERRET Cécile -JOBEZ Jean-Claude – LAZZARO Olivier – LAFON Patrick – LAGADEC Christelle — FOURNET Alain – APAYDIN Kadir – NICOU Olivier

*Membres excusés ayant donné pouvoir* :

*Membres absents* : BOUFLERS Myriam – MOREL Jean-Baptiste – RAÏ Emilie

**Date de convocation** : 27/06/2024

#### **Décision modificative n°2 – Aide à l'investissement CAF 2023**

##### **Délibération n°19/2024 – Approuvée**

Sur la demande du service de gestion comptable de Montluel, l'imputation de l'aide à l'investissement perçue de la CAF sur l'exercice 2023 doit être modifiée. En effet, cette aide d'un montant global de 126 721.90 € a été imputée sur le compte de subvention 1328/13 alors qu'elle doit être déclinée en une subvention de 63 360.95 € imputée au compte de recette 1328/13 et un emprunt sur 5 ans du même montant imputé au compte de recette 1641/16.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **VALIDE** la décision modificative présentée.

#### **Autorisation d'ouverture du service périscolaire le mercredi**

##### **Délibération de principe n°20/2024 – Approuvée**

Le Maire rappelle la volonté de la commune et les démarches entreprises jusqu'à présent afin de proposer sur son territoire un service périscolaire les mercredis durant l'année scolaire, avec un service de restauration.

Ce projet, souhaité pour la rentrée scolaire 2024, a nécessité, entre autres, l'élaboration d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) et d'un plan Mercredi avec l'aide des Francas.

La validation officielle du dossier ne nous étant pas parvenue à ce jour, le Maire propose que l'ouverture du service périscolaire du mercredi soit maintenue quelle que soit la décision du SDJES concernant le PEDT et le Plan mercredi. Les coûts de gestion et fonctionnement afférents, au cas où l'obtention de l'agrément n'interviendrait pas dès la rentrée 2024, seraient alors pleinement pris en charge par la commune en attendant la validation totale du dossier.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** quant à l'ouverture du service périscolaire les mercredis, selon les modalités exposées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, **ACCEPTE** la mise en œuvre du service périscolaire les mercredis indépendamment de la décision rendue par le SDJES concernant le PEDT et le Plan Mercredi, **ACCEPTE** l'impact financier sur le budget de la commune en cas de prise en charge totale des coûts de fonctionnement du service périscolaire par cette dernière en attendant la validation totale du dossier et **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place du service périscolaire.

#### **Modification du tableau des emplois permanents**

##### **Délibération n°21/2024 - Approuvée**

Afin de garantir l'encadrement des enfants accueillis dans le cadre du service périscolaire et du restaurant scolaire les mercredis au cours de l'année scolaire, il est nécessaire de procéder à des créations d'emplois permanents et à une modification de la durée hebdomadaire d'un emploi du service animation.

Il fait également constater l'existence d'emplois restés vacants dans plusieurs services.

Après une présentation du nouveau tableau des emplois permanents le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** dans son ensemble la proposition de M. le Maire, **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/09/2024, comme suit :

Emplois	Nb de poste	Grade(s) ou cadre d'emplois	Durée de travail hebdo.
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Service Administratif			
Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Rédacteurs	35 h 00
Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Adjoints administratifs	35 h 00
Service Technique			



Mairie d'Ambutrix

Ouvrier polyvalent	1	Adjoints techniques	35 h 00
Service Animation			
Animateur	1	Adjoints d'animation	35 h 00
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Service Technique			
Agent de restauration scolaire	1	Adjoints techniques	16 h 00
Agent de restauration scolaire	1	Adjoints techniques	07 h 15
Service Social			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM 1 <sup>e</sup> classe	24 h 00
Service Animation			
Animateur	1	Adjoints d'animation	23 h 00
Animateur	2	Adjoints d'animation	07 h 30

**AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, sur les emplois permanents de la collectivité, à temps complet et non complet et **AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux déclarations de vacance de poste, de suppression et/ou de modification ainsi que prendre les dispositions relatives au recrutement

#### **Sécurisation routière du village - Approbation du plan de financement et demande de subventions**

##### **Délibération n°22/2024 - Approuvée**

Le Maire présente le projet d'aménagement de la sécurité de la route départementale 40b au sein de l'agglomération. Il précise qu'une volonté de réduction de la vitesse de circulation est associée à cette démarche.

Les travaux de sécurisation routière s'élèveraient à **102 328.00 € HT**. Aussi, il propose le plan de financement suivant

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		71 330.00 €	69.71%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>71 330.00 €</b>	<b>69.71%</b>
Conseil départemental	<b>Pacte des territoires 2025</b> Dotation territoriale - proximité	30 998.00 €	30.29 %
<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>30 998.00 €</b>	<b>30.29 %</b>
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>102 328.00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **ADOpte** l'opération et les modalités de financement, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités liées aux demandes de subventions présentées, soit au titre du pacte des territoires 2025 (Conseil départemental) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **Prise en charge des frais pédagogiques liés à la mise en oeuvre du compte personnel de formation (CPF)**

##### **Délibération n°23/2024 - Approuvée**

Dans le cadre du service périscolaire, agrémenté par la CAF, un agent sollicite une formation afin d'assurer les fonctions de directrice de la structure. Il s'agit de la première demande de formation reçue dans le cadre d'un CPF (Compte Personnel de Formation).

Aussi, l'assemblée délibérante doit se positionner quant à une éventuelle prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** de limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation, à 1 000 € par an et par agent.



Mairie d'Ambutrix

## Actualisation des frais de déplacement

### Délibération n° 24/2024 - Approuvée

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Il indique que l'indemnisation des frais de déplacement repose sur l'attribution d'une allocation spécifique destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents pour leurs repas et leur hébergement ainsi que les frais de transport.

Le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour les frais de déplacement de la manière suivante, conformément aux textes réglementaires :

#### 1- Indemnités kilométriques :

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km/an</b>	<b>de 2 001 à 10 000 km/an</b>	<b>Après 10 000 km/an</b>
5 cv et moins	0.29 € - 0.32 €	0.36 € - 0.40 €	0.21 € - 0.23 €
6 et 7 cv	0.37 € - 0.41 €	0.46 € - 0.51 €	0.27 € - 0.30 €
8 cv et plus	0.41 € - 0.45 €	0.50 € - 0.55 €	0.29 € - 0.32 €

#### 2- Indemnités de mission :

	<b>Villes &lt; 200 000 h.</b>	<b>Villes = &gt; 200 000 h.</b>	<b>Commune de Paris</b>
Hébergement (Nuit + petit déjeuner)	90.00 €	120.00 €	140.00 €
Indemnité de repas (11h00/14h00 ou 18h00/21h00)			20.00 €

Le Maire indique également que l'assemblée délibérante est tenue de définir les modalités de prise en charge des frais de trajet inhérents à des examens médicaux d'un agent, sur demande de l'administration. Il est proposé de les indemniser :

- soit sur la base d'indemnités kilométriques, comme énoncées ci-dessus,
- soit sur la base des frais engagés au titre de l'utilisation des transports en commun sur présentation du titre de transport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la mise à jour des frais de déplacements conformément aux dispositions réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus, **AUTORISE** l'actualisation des indemnités selon l'évolution des dispositions réglementaires, **ACCEPTE** les modalités de prise en charge des frais de transport inhérents à des examens médicaux de l'agent sur demande de son administration et **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

## Questions diverses

### **Compte financier unique**

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU consiste à fusionner le compte de gestion et le compte administratif en un seul document produit par le service de gestion comptable, ce qui limite la production des documents budgétaires.

Sur proposition du service de gestion comptable de Montluel, la commune s'est portée volontaire pour l'exercice 2025.



Mairie d'Ambutrix

### **Auto Consommation Collective en Centre Village**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain travaille depuis plusieurs mois à la notion d'autoconsommation collective sur le patrimoine communal génériquement appelée « ACC en Centre Village ».

« L'ACC en Centre Village » vise à mutualiser, dans un périmètre donné (2, 10 ou 20 km), de la production et de la consommation électrique entre différents acteurs à commencer par les points de livraison communaux. La CCPA a d'ailleurs fait dresser un cadastre solaire du territoire consultable par le grand public.

Le SIEA a également récemment présenté les travaux mettant en évidence que le seul patrimoine communal pouvait déjà permettre aux communes d'avoir une part de visibilité et de stabilité, dans la durée, sur leurs coûts d'approvisionnement électrique.

La question de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux est donc évoquée au regard des nombreuses aides proposées pour l'accompagnement financier des communes qui souhaiteraient s'inscrire dans une telle démarche (Coopérative « Plein d'Energie », CCPA, CMDA, SIEA)

Après une présentation de ses dernières par Mme BROUSSE Hélène, adjointe au Maire, les membres du Conseil Municipal acte la sollicitation du SIEA pour la réalisation, gratuitement, d'une étude d'opportunité dans le cadre de ce projet.

**Date du prochain Conseil municipal** : le lundi 09 septembre 2024

**Fin du conseil municipal à 21h50**